

**MAIRIE DE PUBLIER**  
**Haute-Savoie**

-----

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**L'an Deux Mille Dix-sept le trente JANVIER** à 18 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de PUBLIER,  
sous la présidence de Monsieur Gaston LACROIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2017

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : 22

Votants : 28

**Présents** : MM. Gaston LACROIX - Elisabeth GIGUELAY - Catherine VIOUD - Brigitte PERROT - Sophie MOREL - Joseph-Alexis BREUIL - Richard DUTRUEL - Xavier DECONCHE - Alain DECURNINGE - Jean-Marc DAGAND - Annie DUTRUEL - Éric DAVID - Rose Marie BLANC - Alain PIOTON - Valérie KOEHL – Gérard FARYS - Michel GROBEL - Dominique DUFOURNET– Monique LANGROS - Robert BARATAY - Georges RUDYK - Dominique GIRAUD.

**Procurations** : André LAPERROUSAZ à Gaston LACROIX - Arnaud RUFFIN à Sophie MOREL - Claude SIGWALT à Elisabeth GIGUELAY - Martine DORIOZ à Annie DUTRUEL - Françoise LHUILLIER à Catherine VIOUD - Jean-Jacques CHATELLENAZ à Michel GROBEL.

**Absente** : Mme Simone DAVID.

Secrétaire de séance : Annie DUTRUEL

<b>OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)</b>
---

<b>DELIBERATION N° 2017.001</b>
---------------------------------

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 123-1 et suivants (version en vigueur avant le 1er janvier 2016) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 11 mars 1983, ayant fait l'objet des procédures de révision et de modification suivantes :

- Révision N°1 : approuvée le 10 octobre 1986,
- Révision n°2 : approuvée le 30 juin 1993,
- Modification N°1 : approuvée le 1er juin 1995,
- Modification N°2 : approuvée le 3 juin 1999,
- Modification N°3 : approuvée le 20 décembre 1999,
- Révision partielle N°3 : approuvée le 28 février 2001 (plaine littorale d'Amphion),
- Révision simplifiée N°1 : approuvée le 22 décembre 2004 (secteur du golf de Novéry), (Partie Sud - Haut de Publier)
- Révision simplifiée N°2 : approuvée le 25 septembre 2007 (secteur "Crétaba / la Bennaz") (partie Sud – Haut de Publier)
- Révision simplifiée n°3: approuvée le 14 décembre 2009 (secteur des Gennevilles),
- Révision simplifiée n°4: approuvée le 14 décembre 2009 (quartier compris entre le port d'Amphion et le vieux village d'Amphion),
- Modification simplifiée n° 2 : approuvée le 19/12/2011 (partie Sud – Hauts de Publier)
- Modification simplifiée n°1, POS Amphion, secteur Cartheray : approuvée le 24 novembre 2014
- Modification simplifiée n° 2, POS d'Amphion, secteur de Cartheray : approuvée le 21/12/2015

Etant précisé que la commune de PUBLIER gère aujourd'hui deux règlements de POS complémentaires :

- L'un applicable à la plaine littorale d'Amphion (partie Nord de la commune), résultant des dernières révisions simplifiées mentionnées ci-dessus.
- L'autre applicable au reste du territoire communal (partie Sud et amont), résultant de la modification N°3 du POS, approuvée le 20 décembre 1999 et des dernières révisions simplifiées et modifications simplifiées mentionnées ci-dessus)

Vu la délibération en date du 27 mai 2013, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2015 complétant les objectifs d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 18 mai 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis favorables des personnes publiques associées consultées sur le projet du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté N° 2016/109 en date du 15 juillet 2016 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 août au 9 septembre 2016 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que les modifications apportées suite à la consultation des Personnes publiques associées et à l'enquête publique n'apportent aucune atteinte à l'économie générale du plan,

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL par :**

- **21 POUR**
- **5 ABSTENTIONS** (D. DUFOURNET – R. BARATAY – M. LANGROS – G. RUDYK – D. GIRAUD)
- MM. M. GROBEL et J. J. CHATELLENAZ ne participent pas au vote.

**DECIDE :**

1 – d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

La présente délibération et le P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de la Haute Savoie.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire de Publier,  
Gaston LACROIX



Acte certifié exécutoire le :  
Télétransmis en Sous-Préfecture le :  
Notifié ou publié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,  
devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage  
et de sa réception par le Représentant de l'Etat*